

## Platanes du canal du Midi: Le chancre coloré poursuit son avancée inexorable.

### VNF et les services de l'Etat préparent les replantations

**Premières replan-  
tations pendant  
l'hiver 2011 - 2012.**

Dès l'identification des premiers foyers de chancre coloré sur les platanes du canal du Midi, Voies navigables de France a immédiatement pris des mesures prophylactiques pour tenter de limiter la propagation très rapide de la maladie. Le dispositif mis en œuvre et les précautions prises pour procéder à l'abattage et à la destruction des sujets contaminés n'empêchent pas le nombre de foyers d'augmenter, et ce, de façon inéluctable.

#### ***Un développement exponentiel de la maladie qui accélèrent le rythme des abattages***

Au terme de la nouvelle campagne de détection conduite en 2010 entre Castanet (Haute Garonne) et l'étang de Thau (Hérault) et des vérifications en laboratoire, ce sont 153 nouveaux foyers correspondant à 788 platanes contaminés par le chancre coloré qui ont été détectés, dont des reprises de foyers traités précédemment.

Au total, ce sont donc 211 foyers et 1 338 platanes contaminés qui ont été identifiés au cours des diverses campagnes de détection depuis 2006, date de la 1<sup>ère</sup> apparition de la maladie sur le canal du Midi.

On distingue désormais sur le canal 3

zones :

Une zone visiblement saine au nord-ouest de Castelnaudary, dernier foyer repéré à l'amont ;

Une zone tampon entre Villedubert et Castelnaudary, au sein de laquelle les foyers sont espacés en moyenne de 3 km

Une zone très contaminée, de Villedubert à l'étang de Thau où le chancre devrait affecter la totalité des platanes à brève échéance (moins de 10 ans).

Dans ces conditions, VNF est conduit à maintenir l'application des mesures drastiques et obligatoires de la lutte contre le chancre coloré.

La Direction interrégionale du Sud Ouest de VNF a donc poursuivi les chantiers d'abattages pendant l'hiver dernier, ce qui s'est traduit par la coupe de 441 platanes. A ce jour, 868 platanes ont donc été abattus depuis le début de la lutte prophylactique contre le développement du chancre coloré sur le canal du Midi. Il convient de rappeler que les arbres abattus sont ceux contaminés par la maladie, mais aussi ceux situés dans la zone de 50 m autour de chaque foyer, dans laquelle un abattage com-

(Suite page 2)

*(Suite de la page 1)*

plémentaire de sujets sains est réglementairement obligatoire, ceci afin de limiter les risques de propagation de contact par les racines ou par le houppier.

VNF a réuni le 3 mai dernier son comité scientifique, constitué d'experts scientifiques, de laboratoires et de services spécialisés, auquel étaient associés les services de l'Etat et diverses autres collectivités ayant une expérience de la lutte contre la maladie.

Celui-ci a permis de confirmer que les bateaux constituaient un vecteur préférentiel de transport des spores. Le transfert de celles-ci d'un arbre contaminé vers un arbre sain s'effectue par le frottement des bateaux contre le réseau de racines des platanes, lors des amarres en dehors des sites aménagés. VNF étudie en relation avec les professionnels et les scientifiques les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour limiter ce mode de propagation.

Ce collège d'experts a également confirmé la pertinence des mesures de prophylaxie mises en place et le fait que des chutes de branche puissent apparaître très rapidement après la détection de la maladie.

VNF est donc conduit à maintenir l'application des mesures obligatoires de la lutte contre le chancre coloré, et va donc solliciter dans les prochaines semaines de nouvelles autorisations d'abattage.

Sous réserve de l'obtention de celles-ci, c'est donc l'abattage de plus de 4000 platanes qui pourrait être conduit en fin d'année 2011 et au cours de l'année 2012. Les chantiers seront engagés dans le respect de la réglementation et des autorisations administratives des services de l'Etat.

***Léguer aux générations futures un environnement arboré emblématique***

Les plantations du canal du Midi, et notamment les alignements de platanes, constituent l'élément majeur et emblématique de la qualité paysagère de cet ouvrage.

En 2009 et 2010, VNF, les services de l'Etat avec les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, ont mené une étude dite « Cahier de référence pour une approche paysagère et patrimoniale des plantations du canal du Midi ».

Ce document a été présenté en septembre 2010 à la Commission supérieure des Sites et paysages (CSSP), qui a adopté des principes devant servir de base de travail à la reprise et à la complétude de l'étude réalisée. Ceux-ci précisent les orientations d'un projet global de conservation et de restauration des alignements se référant aux valeurs universelles qui ont conduit l'UNESCO à porter le canal au rang de patrimoine mondial de l'humanité.

La CSSP a retenu l'alignement symétrique avec une inter-distance entre fûts de 7 à 8 mètres comme principe général d'une reconstitution du patrimoine arboré, avec recours à des arbres de haute tige et d'ombre agréable, et à une seule essence par bief, sauf cas spécifiques. La CSSP a également demandé que soit établi un programme prioritaire de replantation dans les secteurs où les abatages ont été effectués en urgence.

Eu égard aux enjeux de cette restauration du patrimoine végétal arboré telle qu'elle a été demandée par la commission supérieure des sites et paysages, les services de l'Etat se sont adjoints, pour préparer la reprise de l'étude, les conseils d'experts du paysage, dont certains travaillent pour l'ICOMOS. Cet organisme est en effet la structure sur laquelle s'appuie l'UNESCO pour instruire les dossiers de demande d'inscription au patrimoine mondial ou pour veiller à la gestion ultérieure des sites par les États

*(Suite page 3)*

(Suite de la page 2)

et leurs gestionnaires.

Un cahier des charges de la reprise de l'étude d'une restauration patrimoniale des plantations du canal du Midi a ainsi été établi par VNF et les deux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon, avec l'appui du pôle de compétence interrégional du canal du Midi qui associe l'ensemble des services de l'État des Ministères de l'Écologie et de la Culture des régions et départements concernés. Ce projet de cahier des charges a reçu en mai dernier l'aval des services centraux du ministère de l'Écologie en charge de la protection des sites.

Parallèlement, les services de la direction interrégionale du Sud Ouest de Voies navigables de France, gestionnaire du canal du midi, et ceux de la DREAL Midi-Pyrénées se sont rapprochés de l'association des gestionnaires de biens français inscrits au patrimoine mondial de l'humanité et de l'ICOMOS pour procéder à la rédaction concertée de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de l'ouvrage. Cette VUE est le texte de référence qui décrit le bien, ses critères d'inscription, l'évolution des conditions d'authenticité et d'intégrité du bien ainsi que les mesures en vigueur pour sa protection et sa gestion. Celle-ci, sur laquelle l'étude complémentaire doit s'appuyer, servira de référence pour juger de la préservation de l'état du bien dans le temps. Elle doit être soumise à l'UNESCO début 2012, conjointement avec l'étude complémentaire.

Lors de l'inspection prévue en 2012, l'UNESCO ne jugera pas en effet de l'état du bien résultant d'une maladie subie mais des mesures prises pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de celui-ci.

### **Un projet concerté et partagé**

Désormais, l'étude complémentaire va donc pouvoir être engagée.

La reconstruction du patrimoine arboré emblématique du canal du Midi et de son image universellement connue, par sa complexité, l'ampleur du territoire concerné et son inscription à la mesure du temps, nécessite d'en faire un véritable projet concerté et partagé.

Aussi, la conduite de cette étude sera réalisée sous la houlette du Comité de Pilotage de la Charte Inter-régionale du Canal des deux mers. Cette instance, qui associe l'État, les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine et VNF, a pour vocation de conduire les orientations définies par la charte interrégionale du canal des 2 Mers pour le devenir de cette voie d'eau dans un esprit de concertation, d'ambition partagée, mises en œuvre au travers d'un plan d'actions. Lors de sa réunion d'installation, le 4 janvier dernier, à laquelle avait été conviée l'association des communes du canal des 2 mers, ce comité de pilotage a décidé d'engager des démarches pour son élargissement à la région Languedoc Roussillon et à d'autres collectivités, notamment les Conseil Généraux des départements traversés.

Le comité de pilotage se réunira de nouveau le 28 juillet prochain à Toulouse à la préfecture de région sous la présidence du Préfet de Région Midi Pyrénées, préfet coordonnateur pour le canal et du président de la région Midi Pyrénées. Suite aux démarches engagées, cette réunion pourrait se tenir dans une configuration élargie par rapport à celle de janvier dernier.

A cette occasion, il sera notamment proposé par l'État et VNF de valider la méthode de travail partenariale de reprise de l'étude et ainsi d'en donner le top départ, avec comme perspective que le cahier de référence révisé et complété soit déposé auprès de la CSSP fin 2011 en vue de son examen.

### **Des premières replantations pendant l'hiver 2011 - 2012**

Dans le cadre du programme prioritaire de

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

replantation demandé par la commission supérieure des sites et paysages, VNF proposera, après avis des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites et autorisation ministérielle, le lancement des deux premiers chantiers de replantation pendant la période hivernale 2011/2012.

L'un concernera le secteur de Villedubert (département de l'Aude). Il s'agit en effet du 1er bief concerné par le chancre en 2006 et qui a été totalement abattu. Il sera proposé des replantations de frênes. Cette essence, de grande hauteur et bien adaptée au milieu, présente une qualité de feuillage et un port large la rendant capable de constituer une voûte de feuillage, à terme.

Les allées situées au centre ville de Trèbes (département de l'Aude) constitueront le 2ème secteur sur lequel il sera proposé de restaurer les plantations qui concouraient à l'image symbolique du lieu. Eu égard à son caractère très emblématique, il sera proposé d'implanter des platanes résistants au chancre coloré et de reconstituer totalement la double plantation qui bordait là depuis plus d'un siècle le canal de Riquet.

Les plants utilisés seront implantés dans le respect des préconisations de la CSSP.

Il a fallu en effet plus d'un siècle et demi pour que se développent les alignements de platanes qui donnent toute sa majesté à l'image offerte aujourd'hui au visiteur émerveillé du canal du Midi. Le projet de replantation qui se prépare maintenant se

fixe pour ambition de restaurer cette image et l'offrir aux générations futures de ce siècle et du début du siècle prochain.

#### Plus d'informations :

Plaquette d'information sur le chancre coloré

Carte des foyers de chancre coloré 2006 à 2010

[www.vnfsudouest.info.st](http://www.vnfsudouest.info.st)

[www.inra.fr/dpenv/vigouc06.htm](http://www.inra.fr/dpenv/vigouc06.htm)



#### Contact Presse :

Voies Navigables de France Sud Ouest : Jacques NOISSETTE ☎ 05 61 36 24 64

DREAL Midi-Pyrénées : Brigitte PONCET ☎ 05 62 30 26 23

DREAL Languedoc Roussillon : Florence FABRY ☎ 04 34 46 64 20

Préfecture de la région Midi-Pyrénées : Hélène MALVAUD ☎ 06.83.06.87.48/05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU ☎ 06.85.80.22.14/05.34.45.36.17

<http://www.midi-pyrenees.gouv.fr/>